



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le quinzième jour de janvier deux mille dix-huit, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Réjean Normand, préfet suppléant, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marie Gratton, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Ghislain Deschênes, maire, municipalité de Marsoui
- M^{me} Johanne Castonguay, maire suppléante, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Majella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Guy Bernatchez, maire, municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, secrétaire de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Réjean Normand, préfet suppléant de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10128-01-2018

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet suppléant procède à la lecture de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour en retirant les points suivants:

- 7.3 Approbation *Rapport des remboursements de dépenses*
- 10.1 Formation du comité CSST (*remis en février 2018*)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10129-01-2018

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 a été courriellé à chacun des maires le 12 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2017 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi du procès-verbal du 11 décembre 2017 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

Étant donné l'absence de M. Allen Cormier, préfet, le rapport d'activité ne sera pas présenté.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, dépose son rapport d'activité pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2017.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 31 DÉCEMBRE 2017

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 31 décembre 2017* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10130-01-2018

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* du 9 décembre 2017 au 12 janvier 2018:

Paiements : 1 086 059,15 \$

Factures : 29 842,68 \$

TOTAL : 1 115 901,83 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10131-01-2018

La résolution numéro 10131-01-2018 n'existe pas.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10132-01-2018

Conseil d'administration du conseil de l'eau du nord de la Gaspésie, représentante

CONSIDÉRANT les élections municipales et de la préfecture tenues le 5 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAJELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace toute résolution antérieure portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. nomme Mme Marie Gratton, maire de la ville de Cap-Chat, pour siéger au conseil d'administration du conseil de l'eau du nord de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10133-01-2018

Adoption du *Règlement numéro 2018-355 Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2018 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)*

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, une copie du règlement numéro 2018-355 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2018 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)* a été transmise aux membres du conseil pour la séance du 11 décembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cas une lecture du règlement n'est pas nécessaire, cependant le préfet mentionne l'objet de celui-ci, sa portée et son coût, s'il y a lieu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le Règlement numéro 2018-355 titré *Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2018 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-355

Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2018 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1099-2016)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion fut donné lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le règlement, portant le numéro 2018-355, ordonnant et statuant ce qui suit :

Article 1. Quote-part Aménagement

La répartition de la quote-part *Aménagement* s'applique selon la richesse foncière uniformisée de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	23 672 \$
Sainte-Anne-des-Monts	59 098 \$
La Martre	2 180 \$
Marsoui	1 943 \$
Rivière-à-Claude	1 527 \$
Mont-Saint-Pierre	1 508 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 174 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	3 844 \$
Territoires non organisés de la MRC	3 434 \$
TOTAL	105 380 \$

Article 2. Quote-part Promotion et développement industriels

La quote-part *Promotion et développement industriels* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	27 397 \$
Sainte-Anne-des-Monts	74 623 \$
La Martre	2 783 \$
Marsoui	3 264 \$
Rivière-à-Claude	1 353 \$
Mont-Saint-Pierre	1 878 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	11 994 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	3 163 \$
Territoires non organisés de la MRC	2 145 \$
TOTAL	128 600 \$

Article 3. Quote-part Administration générale

La quote-part *Administration générale* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	18 539 \$
Sainte-Anne-des-Monts	50 495 \$
La Martre	1 883 \$
Marsoui	2 209 \$
Rivière-à-Claude	915 \$
Mont-Saint-Pierre	1 270 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 116 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 141 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 452 \$
TOTAL	87 020 \$

Article 4. Quote-part Enfouissement

La quote-part *Enfouissement* est répartie selon la population de la manière suivante :

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	196 383 \$
Sainte-Anne-des-Monts	534 904 \$
La Martre	19 951 \$
Marsoui	23 395 \$
Rivière-à-Claude	9 695 \$
Mont-Saint-Pierre	13 461 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	85 972 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	22 675 \$
Territoires non organisés de la MRC	15 384 \$
TOTAL	921 820 \$

Article 5. Quote-part Cotisation annuelle de la FQM

La quote-part *Cotisation annuelle de la FQM* est fixe et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	1 070 \$
Marsoui	1 070 \$
Rivière-à-Claude	1 070 \$
Mont-Saint-Pierre	1 070 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	1 111 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	1 070 \$
Territoires non organisés de la MRC	491 \$
TOTAL	6 952 \$

Article 6. Quote-part Service prévention incendie (bâtiments de catégories 3 et 4)

La quote-part *Service prévention incendie (bâtiments de catégories 3 et 4)* est répartie selon la population de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	21 545 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	2 189 \$
Marsoui	2 567 \$
Rivière-à-Claude	1 064 \$
Mont-Saint-Pierre	1 477 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	9 432 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 488 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 688 \$
TOTAL	42 450 \$

Article 7. Quote-part Service pompier préventionniste secteur est

La quote-part *Service pompier préventionniste secteur est* est calculée selon la population des municipalités de l'est du territoire et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	1 600 \$
Marsoui	1 975 \$
Rivière-à-Claude	813 \$
Mont-Saint-Pierre	1 303 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	7 246 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 143 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	15 080 \$

Article 8. Quote-part Bureau d'accueil touristique

La quote-part *Bureau d'accueil touristique* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	5 583 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	567 \$
Marsoui	665 \$
Rivière-à-Claude	276 \$
Mont-Saint-Pierre	383 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 444 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	645 \$
Territoires non organisés de la MRC	437 \$
TOTAL	11 000 \$

Article 9. Quote-part Écocentre Sainte-Anne-des-Monts

La quote-part *Écocentre Sainte-Anne-des-Monts* est calculée selon la population des municipalités de l'ouest du territoire et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	65 266 \$
Sainte-Anne-des-Monts	177 771 \$
La Martre	0 \$
Marsoui	0 \$
Rivière-à-Claude	0 \$
Mont-Saint-Pierre	0 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	0 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	0 \$
Territoires non organisés de la MRC	5 113 \$
TOTAL	248 150 \$

Article 10. Quote-part *Écocentre Mont-Louis*

La quote-part *Écocentre Mont-Louis* est calculée selon la population des municipalités de l'est du territoire et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	0 \$
Sainte-Anne-des-Monts	0 \$
La Martre	13 587 \$
Marsoui	15 933 \$
Rivière-à-Claude	6 602 \$
Mont-Saint-Pierre	9 167 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	58 549 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	15 442 \$
Territoires non organisés de la MRC	0 \$
TOTAL	119 280 \$

Article 11. Quote-part *Transport adapté*

La quote-part *Transport adapté* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	18 513 \$
Sainte-Anne-des-Monts	50 425 \$
La Martre	1 880 \$
Marsoui	2 206 \$
Rivière-à-Claude	914 \$
Mont-Saint-Pierre	1 269 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	8 105 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	2 138 \$
Territoires non organisés de la MRC	1 450 \$
TOTAL	86 900 \$

Article 12. Quote-part *Pompier gestionnaire de formation*

La quote-part *Pompier gestionnaire de formation* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	6 817 \$
Sainte-Anne-des-Monts	18 569 \$
La Martre	693 \$
Marsoui	812 \$
Rivière-à-Claude	337 \$
Mont-Saint-Pierre	467 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	2 984 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	787 \$
Territoires non organisés de la MRC	534 \$
TOTAL	32 000 \$

Article 13. Quote-part Transport collectif

La quote-part *Transport collectif* est calculée selon la population et est répartie de la manière suivante:

Municipalité	Quote-part
Cap-Chat	2 763 \$
Sainte-Anne-des-Monts	7 526 \$
La Martre	281 \$
Marsoui	329 \$
Rivière-à-Claude	136 \$
Mont-Saint-Pierre	189 \$
Saint-Maxime du Mont-Louis	1 210 \$
Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine	320 \$
Territoires non organisés de la MRC	216 \$
TOTAL	12 970 \$

Article 14. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, CE QUINZIÈME JOUR DE JANVIER DEUX MILLE DIX-HUIT.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Réjean Normand, préfet suppléant

RÉSOLUTION NUMÉRO 10134-01-2018

Programmation des activités 2018 de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT la présentation de la programmation des activités 2018 de la MRC de La Haute-Gaspésie par le directeur général et secrétaire-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE la programmation 2018 a pour rôle de planifier les activités visant à atteindre les objectifs stratégiques à un niveau plus détaillé.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

approuve la programmation des activités 2018 de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PARTICIPATION AUX PRÉSEANCES

Discussion entre les membres du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie à propos de la participation aux préséances.

RÉSOLUTION NUMÉRO 10135-01-2018

Immobilisation, achat de tablettes numériques

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a acheté 10 tablettes numériques servant aux élus pour la transmission de documents des séances du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GHISLAIN DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie la facture numéro 7467 de 3 115,20 \$, plus taxes (soit 3 581,70 \$) à Gaspésie Services Techniques, lequel montant sera prélevé dans le département *Immobilisation – Ameublement et équipement*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10136-01-2018

Aliénation, tablettes numériques

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a 10 tablettes numériques usagées, achetées en 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE ces tablettes n'ont plus de valeur marchande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE offre aux municipalités de la MRC, à titre gracieux, les tablettes numériques usagées fonctionnelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10137-01-2018

AccèsD Affaires, nouvel administrateur principal

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a adhéré à AccèsD Affaires et, à cette occasion, a nommé M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, comme administrateur principal ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit remplacer la résolution numéro 8052-06-2013 titrée *Signataires autorisés des comptes bancaires via AccèsD Affaires* ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE GRATTON ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE, SIÉGEANT POUR L'ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS :

1. remplace la résolution numéro 8052-06-2013 titrée *Signataires autorisés des comptes bancaires via AccèsD Affaires* par celle-ci ;
2. désigne le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10138-01-2018

Mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture, appui MRC de La Matapédia

CONSIDÉRANT la résolution CM 2017-288 de la MRC de La Matapédia concernant une demande au Directeur général des élections du Québec (DGEQ) pour la mise en place d'activités de formation adaptées à l'élection à la préfecture;

CONSIDÉRANT les motifs évoqués par la MRC de La Matapédia ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE appuie la MRC de La Matapédia qui demande au DGEQ :

1. de développer et d'offrir dès 2021 des activités de formation adaptées aux élections simultanées dans les MRC et les municipalités locales ;
2. de dispenser ces formations dans les MRC qui procèdent à l'élection du préfet élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10139-01-2018

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 274-2017 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT le règlement numéro 274-2017 *Modification au règlement de zonage numéro 180 et ses amendements afin de remplacer une partie des zones Eaf.2 et Ef.3 par une zone Pc.9* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 274-2017;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 274-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANNE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 274-2017 *Modification au règlement de zonage numéro 180 et ses amendements afin de remplacer une partie des zones Eaf.2 et Ef.3 par une zone Pc.9* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10140-01-2018

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 275-2017 de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

CONSIDÉRANT le règlement numéro 275-2017 *Règlement numéro 275-2017 modifiant le plan d'urbanisme numéro 179* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 275-2017;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 275-2017 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANNE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA

HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 275-2017 *Règlement numéro 275-2017 modifiant le plan d'urbanisme numéro 179* de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10141-01-2018

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 17-858 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 17-858 *Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 17-858;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 17-858 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANNE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 17-858 *Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10142-01-2018

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 17-859 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le règlement numéro 17-859 *Amendement au Règlement de zonage 04-620, modification des zones Rb.113, M.108, Eaf.122, Eaf.24, Cc.4, Ra.71, M.1 et Ra.26* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 17-859;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 17-859 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME JOHANNE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 17-859 *Amendement au Règlement de zonage 04-620, modification des zones Rb.113, M.108, Eaf.122, Eaf.24, Cc.4, Ra.71, M.1 et Ra.26*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts ;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 17-859 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10143-01-2018

Renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT)

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 9951-07-2017 titrée *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire* ;

CONSIDÉRANT QU'en mai 2017, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a déposé des documents d'orientation relatifs au renouvellement des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) concernant le développement durable des milieux de vie, le territoire et les activités agricoles, la gestion durable de la forêt et de la faune et l'aménagement harmonieux du territoire public;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a enclenché un processus de consultation des acteurs du milieu visant à recueillir leurs commentaires sur les documents déposés;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre, réunissant les représentants du ministère et les élus de la Gaspésie lors de laquelle les documents d'orientation ont été présentés, s'est tenue le 6 juin 2017 et que les commentaires de suivi étaient attendus avant la fin du mois de juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier actuel de consultation et les courts délais impartis aux MRC de la Gaspésie rendaient difficile toute analyse en profondeur des documents d'orientation ainsi que toute participation significative à leur renouvellement;

CONSIDÉRANT les constats à l'échelle du Québec retenus par le MAMOT soutenant la vision gouvernementale à la base de la rédaction des OGAT qui sont :

- ◆ Vieillesse de la population;
- ◆ Augmentation des superficies urbanisées plus importantes que la croissance de la population;
- ◆ Pressions sur les milieux naturels et sur la zone agricole;
- ◆ Forte demande pour de nouveaux équipements, infrastructures et services en périphérie des centres urbains;
- ◆ Hausse du nombre de véhicules et augmentation des distances et des temps de déplacements automobiles;
- ◆ Accroissement important des sinistres de toute nature dans les dernières décennies;
- ◆ Prise de conscience et connaissance accrue des impacts des nuisances sur la santé;
- ◆ Défis liés à la vitalité et au dynamisme de certains milieux.

CONSIDÉRANT QUE la majorité des constats cités précédemment ne correspondent pas à la réalité gaspésienne et mettent en lumière un très faible diagnostic des milieux ruraux, qui ne représente pas notre réalité rurale éloignée des grands centres urbains et nuisent donc, de ce fait, à notre développement territorial, économique et social;

CONSIDÉRANT QUE via ces nouvelles OGAT, le gouvernement adopte une approche extrêmement centralisatrice en matière d'aménagement du territoire, laquelle engendrera inévitablement une grande perte d'autonomie non seulement pour les MRC qui ne disposent pas de marge de manœuvre dans leurs choix d'aménagement, mais également pour les municipalités qui devront se soumettre à la vision régionale et gouvernementale mal adaptée aux réalités du milieu;

CONSIDÉRANT QUE les OGAT constituent la base du développement territorial des MRC;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT auront un impact majeur sur la planification du territoire québécois pour les 15 à 20 prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT annonçait des OGAT plus souples et mieux adaptées au contexte rural et que force est de constater que la cible n'a pas, en ce sens, été atteinte;

CONSIDÉRANT QUE le contenu des futures OGAT vise principalement des enjeux urbains, voire métropolitains, liés à une croissance démographique;

CONSIDÉRANT QUE les futures OGAT exigent de nombreuses actions obligatoires pour les MRC afin de se conformer à ces dernières augmentant ainsi la lourdeur administrative et la gestion en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le MAMOT a démontré dans le passé un manque de souplesse dans l'application et la gestion des OGAT, qui sont en vigueur depuis plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT le manque de préoccupations du MAMOT dans la rédaction des OGAT envers une région comme la Gaspésie qui est aux prises avec une réalité et des problématiques d'occupation du territoire particulières;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 9951-07-2017 titrée *Orientations gouvernementales en aménagement du territoire* par celle-ci ;
2. signifie au MAMOT son désaccord total quant aux nouvelles orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT);
3. demande au MAMOT de rédiger des OGAT spécifiques aux régions rurales aux prises avec la décroissance et, en ce sens, demande au MAMOT de mettre en place un mécanisme formel et réel impliquant les acteurs concernés de ces régions particulières à la rédaction de ces OGAT afin de tenir compte véritablement des enjeux et des problématiques régionales;
4. demande au MAMOT de prendre en considération que des OGAT plus adaptées aux besoins et aux particularités régionales deviendront des outils favorables au développement de ces régions, et non pas le contraire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

L'ARTERRE, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Documents déposés relatifs au dossier L'ARTERRE :

- √ Formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie* du CLD de La Haute-Gaspésie déposé par UPA GÎM;
- √ Annexe B – Formulaire d'inscription au service provincial L'ARTERRE (Extrait du Guide d'adhésion au service L'ARTERRE, juin 2017) ;
- √ Guide d'adhésion au service L'ARTERRE pour les organismes 2017-2018.

SÉCURITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10144-01-2018

Contrat de travail, Éric Savard, pompier gestionnaire de la formation

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 10112-12-2017 titrée *Contrat de travail, Éric Savard, pompier gestionnaire de la formation* ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Éric Savard est d'un an;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'étaient entendues pour signer un contrat de travail de trois ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAJELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 10112-12-2017 titrée *Contrat de travail, Éric Savard, pompier gestionnaire de la formation* par celle-ci ;
2. engage M. Éric Savard au poste de pompier gestionnaire de la formation, classe 3, échelon 2 de l'échelle salariale de la Politique de relations de travail, en raison de 1020 heures par année, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer ce contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10145-01-2018

Contrat de travail, Éric Savard, pompier attitré à la prévention

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie doit remplacer la résolution numéro 10111-12-2017 titrée *Contrat de travail, Éric Savard, pompier attitré à la prévention* ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail de M. Éric Savard est d'un an;

CONSIDÉRANT QUE les parties s'étaient entendues pour signer un contrat de travail de trois ans ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAJELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace la résolution numéro 10111-12-2017 titrée *Contrat de travail, Éric Savard, pompier attitré à la prévention* par celle-ci ;
2. engage M. Éric Savard au poste de pompier attitré à la prévention des bâtiments de catégories 1 et 2 couvrant le territoire de la ville de Cap-Chat, classe 2, échelon 8 de l'échelle salariale de la Politique de relations de travail, en raison de 800 heures par année, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020 ;
3. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer ce contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*.

GESTION DES TERRES PUBLIQUES

RÉSOLUTION NUMÉRO 10146-01-2018

Contrat pour le projet *Travaux commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie – secteur de Cap-Seize*, Damabois inc.

VU la résolution numéro 10114-12-2017 titrée *Lots intramunicipaux, appel d'offres, travaux commerciaux* ;

VU les articles 14.15 et 14.16 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie a lancé un appel d'offres, sur invitation, pour le projet *Travaux commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie – secteur de Cap-Seize*;

CONSIDÉRANT les soumissions déposées et analysées de Damabois inc. et du Groupement forestier coopératif Shick Shock ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-

GASPÉSIE octroie le contrat pour le projet *Travaux commerciaux sur les TPI de la MRC de La Haute-Gaspésie – secteur de Cap-Seize* à Damabois inc. pour :

Essences	Qualité	Taux de base	Majoration offerte	Taux avec majoration
Sapin, épinette, pin et mélèze	B	14.78	0.25	15.03
	C, M	2.08	0.25	2.33
Autres résineux	B	2.20	0.25	2.45
	C, M	0.59	0.25	0.84
Peuplier	B	1.80	0.25	2.05
Tous les feuillus (sauf peuplier)	D, E	0.22	0.25	0.47

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 10147-01-2018

Nomination au conseil d'administration local de la Réserve faunique des Chic-Chocs

CONSIDÉRANT l'entente de partenariat des opérations de la Réserve faunique des Chic-Chocs, signée en décembre 2007, la MRC de La Haute-Gaspésie détient un siège au conseil d'administration local de la Réserve faunique des Chic-Chocs ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente vise la participation de partenaires régionaux et gouvernementaux à la gestion des opérations et au développement de la réserve, conjointement avec la SÉPAQ, par l'entremise des conseils d'administration locaux ;

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales et de la préfecture le 5 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. GUY BERNATCHEZ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. remplace les résolutions antérieures portant sur le même sujet par celle-ci ;
2. nomme M. Majella Emond, maire de Mont-Saint-Pierre, au conseil d'administration local de la Réserve faunique des Chic-Chocs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOGEMENT SOCIAL

Aucun dossier *Logement social*.

INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES

Aucun dossier *Infrastructures et bâtiments scolaires*.

CULTURE ET PATRIMOINE

RÉSOLUTION NUMÉRO 10148-01-2018

Projet d'entente sectorielle en loisir culturel, ministère de la Culture et des Communications et URLS GÍM, appui

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications et l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine travaillent à un projet d'entente sectorielle en loisir culturel ;

CONSIDÉRANT QUE les deux parties souhaitent bonifier l'enveloppe budgétaire du programme *Manifestations culturelles de la jeune relève amateur* afin d'être en mesure d'accroître et de mieux soutenir le développement de l'offre de loisir culturel pour les jeunes de l'ensemble du territoire gaspésien ;

CONSIDÉRANT QUE l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine fait appel aux MRC pour qu'elles deviennent signataires de l'entente sectorielle, et ce, sans contribution financière ;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette entente visent à maintenir la vitalité et le dynamisme des communautés sur le territoire pour répondre à l'enjeu démographique identifié comme prioritaire par les partenaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. appuie les démarches de la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications et l'Unité régionale loisir et sport Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine afin qu'elles obtiennent une aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour bonifier, jusqu'à concurrence, de 18 000 \$ l'enveloppe budgétaire du programme *Manifestations culturelles de la jeune relève amateur* ;
2. pourra, éventuellement, devenir partenaire comme signataire de l'entente sectorielle en loisir culturel pour qu'une première initiative sectorielle régionale soit soutenue par le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION NUMÉRO 10149-01-2018

Paiement de facture, WAJAX, réparation chargeuse-pelleteuse

CONSIDÉRANT la facture numéro DA3599 de WAJAX de 5 319,11 \$, taxes incluses, pour la réparation de la chargeuse-pelleteuse ;

CONSIDÉRANT le crédit de 321,36 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie 4 997,75 \$, taxes incluses, à WAJAX pour la réparation de la chargeuse-pelleteuse, lequel montant sera prélevé dans le département *Entretien matériel – véhicule – Sainte-Anne-des-Monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucun dossier *Affaires nouvelles*.

PÉRIODE DE QUESTIONS

De 19 h 48 à 19 h 50.

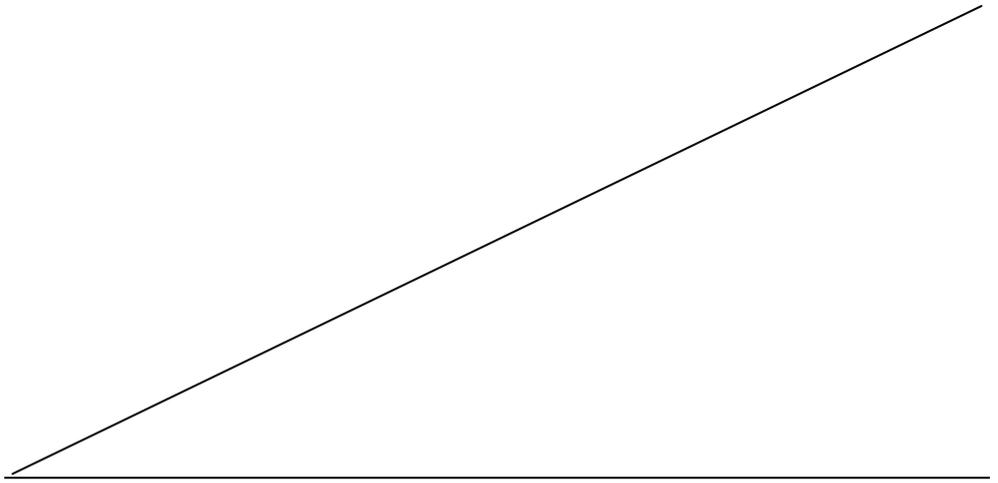
LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. JOËL CÔTÉ, il est résolu de lever la séance à 19 h 50.

Sébastien Lévesque
Directeur général et secrétaire-trésorier

Réjean Normand, préfet suppléant

Je, Réjean Normand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».



3308